



Note de présentation brève et synthétique
Budget primitif 2023
Energie Bois

Préambule : Eléments relatifs au rapport :

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) a modifié l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour instituer de nouvelles organisations relatives à la présentation et à l'élaboration des budgets locaux.

Ainsi, dans toutes les communes, une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au Budget Primitif et au Compte Administratif, afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023.

Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'état dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le Maire ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2022 sera soumis à l'approbation du conseil municipal du 24 mars 2023.

Il a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en séance du 21 février 2023 et établi avec la volonté de :

- ✓ Poursuivre des actions de solidarité envers les personnes les plus fragiles, seniors, familles, etc....
- ✓ Axer les efforts vers un budget économe et tourné vers la transition écologique,
- ✓ Accélérer le renouvellement urbain de Saint-marcellin,
- ✓ Améliorer la qualité de vie des Saint-Marcellinois.

Le budget 2023 est voté avec la reprise des résultats du Compte Administratif 2022.

La régie Energie bois

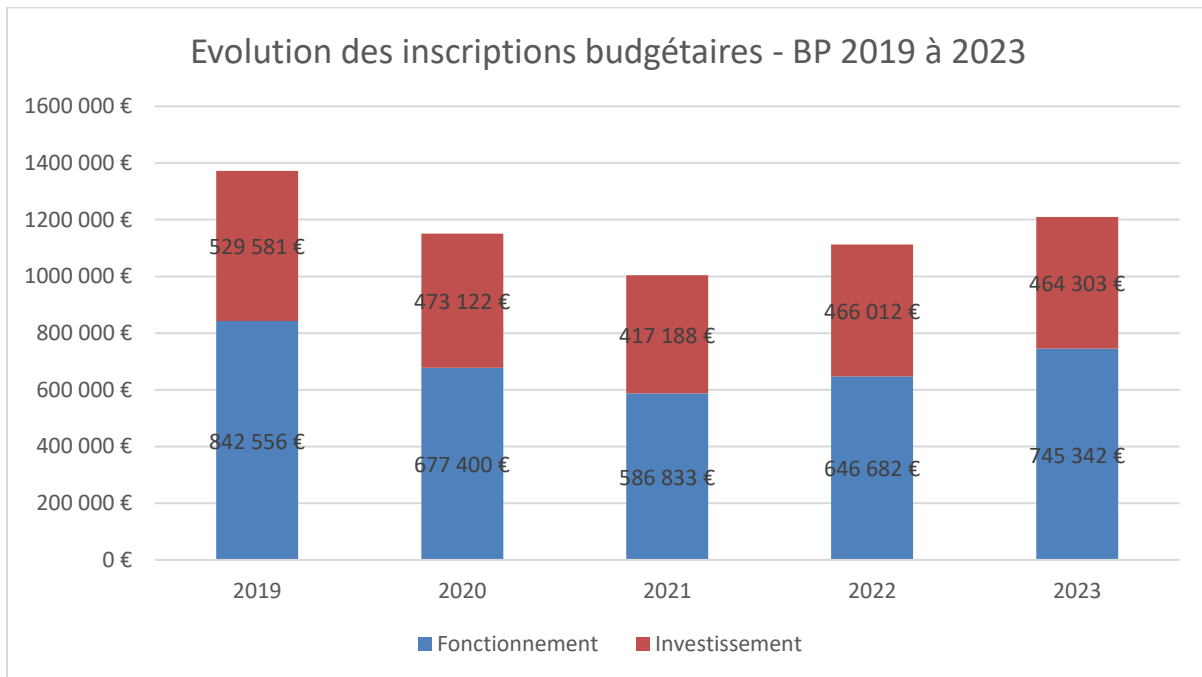
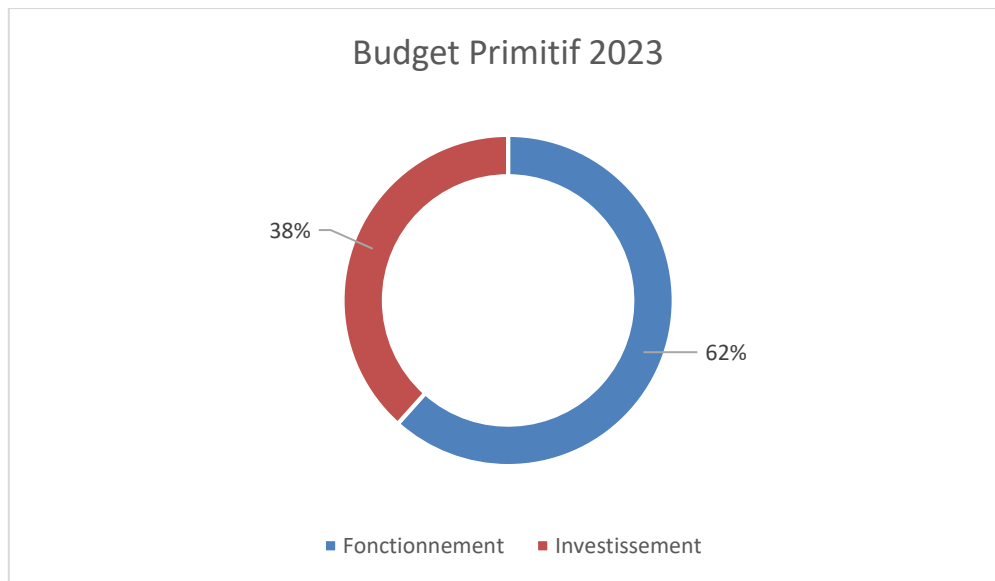
La régie énergie bois est un service industriel et commercial créé en février 2018 et chargé d'exploiter le réseau de chauffage urbain. Son mode de gestion en régie doit se conformer au décret n°2001-184 du 22 février 2001 relatif aux régies chargées de l'exploitation d'un service public.

Son mode de gestion est à seule autonomie financière ce qui permet à la ville de conserver la maîtrise et le contrôle de ce service public local de proximité.

Ses dépenses et ses recettes sont individualisées dans un budget propre relevant de la nomenclature comptable M41 et annexé à celui de la commune.

Elle dispose d'un organe de décision : le conseil d'exploitation et d'un Directeur dont le rôle est d'assurer le fonctionnement de la régie.

I – Le Budget primitif 2023



A - La section de Fonctionnement

Le budget de fonctionnement permet d’assurer le quotidien. Il regroupe l’ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

1) Les recettes de fonctionnement

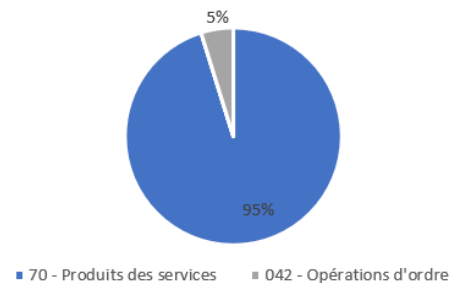
Evolution des recettes de fonctionnement de 2020 à 2023

Recettes de fonctionnement *	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
70 - Produits des services	380 000	390 000	423 700	460 000	8,57%
75 - Autres produits de gestion courante	33	0	1	1	-35,42%
042 - Opérations d'ordre	23 300	23 300	23 300	23 263	-0,16%
	403 333	413 300	447 001	483 264	8,11%

* hors résultat reporté 002 - 262 078,07€

Recettes de fonctionnement de 2020 à 2023

Recettes de fonctionnement 2023	483 264
70 - Produits des services	460 000
75 - Autres produits de gestion courante	1
042 - Opérations d'ordre	23 263



L'exercice 2023 marque une hausse de 8% des recettes de fonctionnement et en particulier des produits des services (+9%).

Ces nouvelles recettes sont permises par le raccordement régulier de nouveaux clients.

Les recettes de fonctionnement sont issues des produits des services (vente de chauffage) pour 95% du montant total.

Le reste des recettes (5%) provient de l'amortissement de subventions émanant notamment de l'Etat et de la région pour l'amélioration du réseau de chauffage urbain.

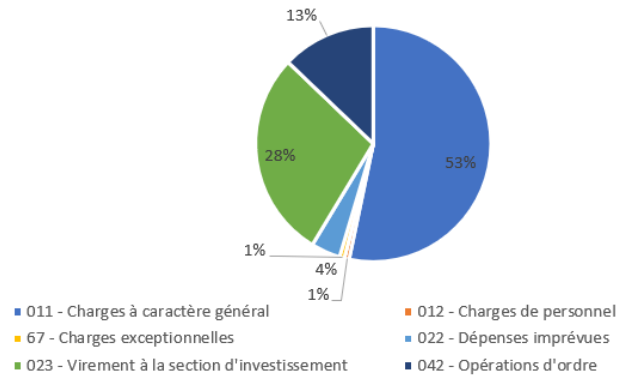
2) Les dépenses de fonctionnement

Evolution des dépenses réelles de fonctionnement de 2020 à 2023

Dépenses de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
011 - Charges à caractère général	325 700	329 700	368 200	397 200	7,88%
012 - Charges de personnel	4 000	3 600	4 000	5 000	25,00%
65 - Autres charges de gestion courante	1 000	0	10	1	-93,42%
67 - Charges exceptionnelles	0	0	0	5 000	-
022 - Dépenses imprévues	22 400	5 000	30 000	30 000	0,00%
023 - Virement à la section d'investissement	244 300	168 533	160 472	212 141	32,20%
042 - Opérations d'ordre	80 000	80 000	84 000	96 000	14,29%
	677 400	586 833	646 682	745 342	15,26%

Dépenses de fonctionnement 2023

Dépenses de fonctionnement 2023	745 342
011 - Charges à caractère général	397 200
012 - Charges de personnel	5 000
65 - Autres charges de gestion courante	1
67 - Charges exceptionnelles	5 000
022 - Dépenses imprévues	30 000
023 - Virement à la section d'investissement	212 141
042 - Opérations d'ordre	96 000

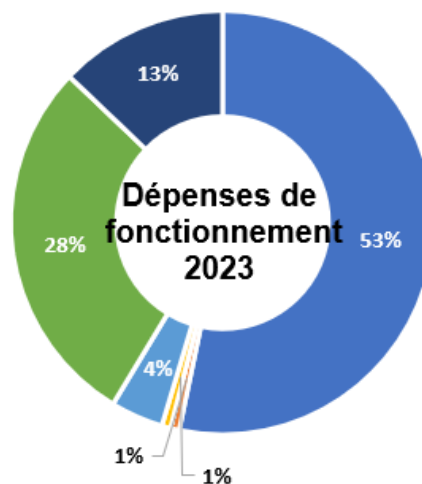


Les principaux postes de dépenses demeurent inchangés entre le BP 2022 et le BP 2023.

Les principales évolutions concernent le chapitre 011 Charges à caractère général pour lequel on note une évolution de 8% et plus précisément :

- Les dépenses d'énergie augmentent de 10 000€ en raison de la forte tension sur le marché international
- Les achats de bois croissent de 10 000€ en raison de l'inflation que connaissent les matières premières en général et le bois en particulier
- Le poste de maintenance progresse de 10 000€
- Les dépenses de personnel augmentent de 25% soit 1 000€

Les dépenses imprévues demeurent stables.



- 011 - Charges à caractère général
- 012 - Charges de personnel
- 67 - Charges exceptionnelles
- 022 - Dépenses imprévues
- 023 - Virement à la section d'investissement
- 042 - Opérations d'ordre

Les dépenses de fonctionnement 2023 sont principalement composées des charges à caractère général pour 53%, du virement à la section de fonctionnement pour 28% ce qui permet d'équilibrer les dépenses d'investissement et des opérations d'ordre pour 13%.

Les dépenses imprévues représentent 4% et les charges de personnel sont inférieures à 1%.

B - La section d'investissement

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen et long terme et contribue à l'accroissement du patrimoine communal.

Le budget d'investissement regroupe :

- En dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création
- En recettes : deux types de recettes coexistent :
 - o les recettes dites patrimoniales
 - o les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus.

1) Les recettes d'investissement

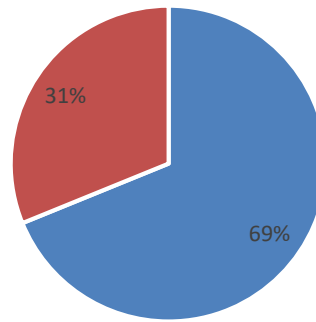
Evolution des recettes d'investissement réalisées de 2020 à 2023

Recettes d'investissement *	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
13 - Subventions d'investissement	0	0	10 000	0	-100,00%
10 -Dotations, fonds divers et réserves	148 822	160 000	0	0	-
22 - Immobilisations reçues en affectation	0	0	40 000	0	-100,00%
021 - Virement de la section de fonctionnement	244 300	168 533	160 472	212 141	32,20%
040 - Opérations d'ordre	80 000	80 000	84 000	96 000	14,29%
	473 122	408 533	294 472	308 141	4,64%

* hors résultat reporté - 33 264,88€ et hors restes à réaliser - 122 896,80€

Recettes d'investissement 2023

Recettes d'investissement 2023	308 141
021 - Virement de la section de fonctionnement	212 141
040 - Opérations d'ordre	96 000



■ 021 - Virement de la section de fonctionnement ■ 040 - Opérations d'ordre

Les recettes sont constituées de l'excédent d'investissement dégagé lors de l'exercice 2020 et des amortissements.

2) Les dépenses d'investissement

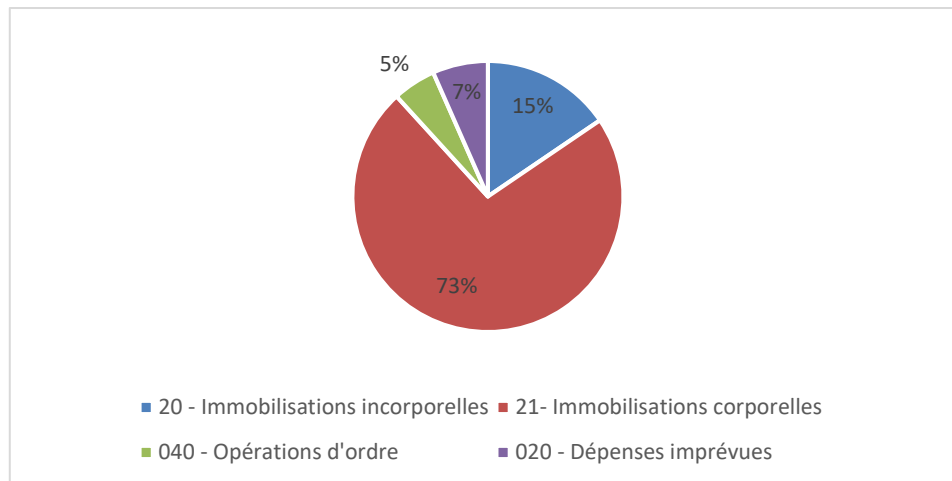
Evolution des dépenses d'investissement réalisées de 2020 à 2023

Dépenses d'investissement *	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution 2023/2022
20 - Immobilisations incorporelles	12 000	20 000	50 000	70 000	40,00%
21- Immobilisations corporelles	271 000	332 875	360 000	328 563	-8,73%
040 - Opérations d'ordre	23 300	23 300	23 300	23 263	-0,16%
020 - Dépenses imprévues	18 000	6 812	23 758	29 880	25,77%
	324 300	382 987	457 058	451 706	-1,17%

* hors restes à réaliser - 12 596,60€

Dépenses d'investissement 2023

Dépenses d'investissement 2023	451 706
20 - Immobilisations incorporelles	70 000
21- Immobilisations corporelles	328 563
040 - Opérations d'ordre	23 263
020 - Dépenses imprévues	29 880



L'accélération des dépenses d'investissement prévues en 2023 (+23%) sera mise au profit des projets suivants :

- Extension et de la densification du réseau de chaleur
- Poursuite des travaux d'amélioration des installations afin d'optimiser les performances du réseau de chaleur (rénovation du matériel, remplacement des pompes, remise à niveau de la Gestion technique centralisée)

Conclusion

En 2022, le budget de fonctionnement du réseau de chaleur poursuit sa trajectoire positive en s'équilibrant et en dégagant des excédents.

Le projet de second réseau de chaleur qui devrait voir le jour à l'hiver 2025 permettra d'en assurer la pérennité et la rentabilité tout en offrant au territoire au réseau de chauffage propre et performant.

La bonne santé financière de la régie lui permettra d'envisager sereinement les investissements nécessaires à ce projet de grande ampleur.